



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Département « eau potable »  
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr  
Tél. : 05 90 99 64 59 / 64 60

PJ : résultats d'analyses LSE25-182199

Réf. : DSS/ASTR/2025-12-19/01

Gourbeyre, le 19 décembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

à

Madame le Maire de Le Moule  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion  
des Eaux et de l'Assainissement de Guadeloupe

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU  
NON CONFORMITE EAU POTABLE  
Ville de LE MOULE  
UDI DE DUCHASSAING**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part ce 19/12/2025 d'une contamination microbiologique sur le point de surveillance ECLUSE alimenté par l'UDI de DUCHASSAING constituant un risque pour la santé des personnes.

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE la consommation de l'eau pour la consommation humaine sur l'UDI de DUCHASSAING
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...);
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre :
  - o L'arrêté municipal d'interdiction ;
  - o Les éléments de communication pris pour informer la population ;
  - o Les résultats de votre autosurveillance des 15 derniers jours ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informier mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Je vous rappelle que vous êtes tenus de nous faire remonter tout incident susceptible de présenter un risque sanitaire et d'informer la population des incidents rencontrés et de leur résolution.

Enfin, je vous rappelle qu'afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique vous devez prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante pour pourvoir aux usages d'alimentation (boisson et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelle, toilette, usages ménagers).

Pour le Directeur Général,  
Signé PSM  
Patrick SAINT-MARTIN  
Directeur de la sécurité sanitaire

Copie :  
M le Préfet

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe  
Mme la Directrice technique du SMGEAG

Annexe : résultats d'analyses

Date Prélèvement	Code Point de Surveillance	Lieu	Désinfection Cl libre (mg/L)	Bactéries aérobie revivifia-bles à 36°C	Bactéries aérobie revivifia-bles à 22°C	Escherichia Coli (UFC /100mL)	Entéro-coques (UFC /100mL)	Bactéries Coliformes (UFC /100mL)
16/12/2025	1843	- Installation: DUCHASSAING - Point de Surveillance: ECLUSE-Ecole de la deuxième chance	1.02	92	130	incomptable	<1	illisible
Limite de qualité				-	-	0	0	-
Référence de qualité				-	-	-	-	0

Localisation			
Date Prélèvement	Point de surveillance (Code et Nom)	Installation concernée (Type Code Nom)	Lieu exact
16/12/2025	1843 ECLUSE	3601 DUCHASSAING	Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance

Paramètres	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Cl libre (mg/L)	1.02	0.03	
Turbidité (NTU)	0.09	0.10	2
E coli (UFC/100mL)	incomptable	0	
Entéro-coques (UFC/100mL)	<1	0	
Coliformes totaux (UFC/100mL)	illisible		0
Bactéries et spores sulfito-réduct.(UFC/100mL)	<1		0
Micro-organismes aérobies à 36°C (UFC/100mL)	92		
Micro-organismes aérobies à 22°C (UFC /100mL)	130		